QUESTION UIT-R 257/7

Caractéristiques techniques et opérationnelles des applications de radioastronomie au-dessus de 275 GHz

(2017)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que de nombreux phénomènes cosmiques ne sont observables qu'à des fréquences supérieures à 275 GHz en raison des lois physiques qui les régissent;

*b)* que la possibilité d'exploiter le service de radioastronomie à des fréquences supérieures à 275 GHz s'est améliorée au point que des observations sont régulièrement effectuées depuis divers emplacements sur Terre, depuis des plates-formes aéroportées et dans le cadre de missions spatiales;

*c)* que des applications de services actifs au-dessus de 275 GHz sont en cours de développement;

*d)* qu'il convient de garantir la compatibilité de l'utilisation du spectre au-dessus de 275 GHz;

*e)* que la compatibilité est facilitée lorsque les caractéristiques opérationnelles et techniques des systèmes sont clairement comprises,

reconnaissant

*a)* qu'il n'existe actuellement aucune attribution de fréquences au-dessus de 275 GHz;

*b)* que, conformément au numéro **5.565** du RR, certaines bandes de la gamme
275‑1 000 GHz sont identifiées pour être utilisées par les administrations pour des applications de services passifs, en particulier du service de radioastronomie,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service de radioastronomie fonctionnant à des fréquences supérieures à 275 GHz?

2 Quelles sont, parmi ces caractéristiques techniques et opérationnelles, celles qui revêtent une importance particulière pour garantir la compatibilité de l'utilisation du spectre au-dessus de 275 GHz?

décide en outre

1 que les résultats des études devront être portés à l'attention des autres Commissions d'études;

2 que les résultats des études devront être inclus dans des Recommandations et/ou des Rapports de l'UIT-R, selon qu'il conviendra;

3 que ces études devront être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2